

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Ouverture de séance à 18 h 30

Jean-Marc Serre fait l'appel.

Présents : *_ Elus de la majorité : Serre Jean-Marc, Garcia Patrick, Revol Valérie, Maury Jean-Yves, Landraud Maryline, Coat Jean-François, De Vault François, Garcia Christine, Bianchi Jean- Noël, Bellec Georges, Guinault Thérèse, Parcollet Jean-Luc, Régine Maîtrejean, Céfis Alain, Lacour Christine, Antonio Garcia, Karima Dumontier, Forthoffer Martine, Brouquier Philippe,*

Elus de l'opposition : *Michèle Prévot, Beydon Gérard, Marie-Anne Deffès, Jacky Beau.*

Procurations : *Alain Veillet procuration à Jean-Noël Bianchi, Harim Mina procuration à Jean-Marc Serre, Paola De Azévédo procuration à Jean-Yves Maury, Domingo Maïté procuration à Maryline Landraud, Serge Martinez procuration à Jacky Beau, Bernard Auriol procuration à Michèle Prévot.*

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2016 par Mme Langlet.

18 h 34 suspension de séance pour signature du compte rendu. **18 h 37 :** reprise du conseil.

Monsieur Le Maire nomme comme secrétaire Mme Garcia Christine.

DELIBERATION N°1

Présentation M. Maury

Objet : Vote du budget primitif de la commune - Exercice 2016 et vote des taux d'imposition

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,
- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 20 janvier 2016,
- Vu la réunion de la commission des finances en date du 17 février 2016,

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol.

Le conseil municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre,

- Arrête le budget primitif de l'exercice 2016 avec les prévisions suivantes, votées au niveau du chapitre :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	7 498 705	2 004 766
Recettes	7 498 705	2 004 766

- Décide de retenir les taux suivants :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Taxe d'habitation	18,07 %
Taxe foncière sur le bâti	22,83 %
Taxes foncière sur le non bâti	87,54 %

Votes : Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 0

M. Beau : nous constatons que l'an dernier lors du conseil du 25 janvier vous aviez convenu de reporter le budget précédent, nous demandons des précisions sur la section de fonctionnement 012 les charges du personnel étaient de 3 640 374 et aujourd'hui de 3 716 730. Le poste 74 dotations et participations était de 2 118 430 pour 2 125 830 aujourd'hui.

18 h 41 : Suspension de séance, Mme Langlet reprend le BP de 2015. 18 h 44 : reprise de séance.

Ce BP m'amène à faire 2 séries de remarques :

1 par rapport aux économies budgétaires, en 2015 mes collègues avaient attiré votre attention et le BP est en hausse, les dépenses courantes de gestion 6 200 000 en augmentation de 10 % par rapport à 2013. Les frais de personnel + 10 % et augmentation des indemnités des maires et adjoints.

M. Le Maire : nous vous précisons une fois de plus qu'il n'y a pas eu d'augmentation mais un adjoint de plus.

M. Beau : une grosse surprise l'augmentation de 4,25% des taxes alors que dans la revue municipale vous annonciez 0 d'augmentation.

2^{ème} remarque : on se rend compte que l'équilibre des recettes exceptionnelles d'environ 500 000 € qui correspondent aux 2 ventes de bâtiments, mes collègues regrettaient ces ventes à bas prix et demandaient que ces montants soient inscrits en investissement. Le solde de 352 250 sert à équilibrer le budget de fonctionnement 2016.

M. Maury : je vais faire simplement un petit rappel. Nous avons été élus sur un programme : pose de caméras, embauche de policiers supplémentaires, travaux de l'entrée de ville et des quais. Nous avons coupé ces travaux en 4 tranches pour un coût total de 2 200 000 € y compris l'assainissement.

En 2015 nous avons réalisé d'importants travaux en régie, dans les écoles nous avons investi en une année autant que ce que votre groupe a investi au cours de ses deux mandats. Pour le budget fonctionnement chaque poste a fait l'objet de contrôles : gestion des frais de réception, heures supplémentaires, chaque poste est vérifié.

Concernant l'augmentation des taxes : 4,25 % et pour l'assainissement nous passons de 0,48 à 0,52 € abrs que l'ensemble de la Draga est à 0,60. L'Etat augmente ses bases de 1 % alors que l'inflation est de 0. Les baisses des dotations de l'Etat de 4,75 % en 3 ans soit 125 000 € par an. Pour rappel 1 point correspond à 30 000 €.

Pour l'accessibilité : l'Etat a décidé en 2005 les mises aux normes, concernant la commune 1 400 000 € sont à traiter en priorité car rien n'a été fait depuis 2005 !... nous avons budgété 80 000 € par an.

Nous avons une très faible capacité d'emprunt, les emprunts vont jusqu'en 2026.

Lors de l'arrivée de l'équipe Martinez en 2001 l'augmentation d'impôts a été de 3,46 % puis 4,06% pour l'aménagement du champ de mars : 188 000 € d'annuité. La dette est passée de 170 € par habitant en 2002 à 845 € par habitant en 2014 !...

M. Le Maire : quand nous avons repris la mairie, l'Etat s'est engagé en 2017 à baisser les dotations de 400 000 €. Vous parlez de vente de bâtiments aux particuliers. Le parc automobile est dans un état lamentable, nous changeons les véhicules sans souscrire d'emprunt. Quant au bâtiment qui a été fait à la hâte pour couronner votre mandat : il prend l'eau dans les deux sens du terme !...et nous payons les emprunts.

M. Beydon : sous votre mandat vous n'avez rien fait il a fallu investir pour le champ de mars et le gymnase.

M. Maury : il faut reconnaître que M. Serre a fait des travaux non visibles, M. Martinez a fait lui du visible, lors de son premier mandat il devait faire un gymnase, il a préféré faire le champ de mars. Au niveau assainissement rien n'a été fait, tout est à reprendre, oui il a laissé 400 000 € pour ce poste mais pour Jean Jaurès nous avons besoin de 1 000 000 €. Arrêtez de dire que rien n'a été fait.

M. Le Maire : la crèche : nous l'avons créée, La bastide aussi, le CES 30 % de payé, le cimetière, la zone artisanale, de gros investissements pendant 12 ans.

M. Beau : dans tous les travaux il faut faire jouer la décennale pour le cimetière et le gymnase.

M. Le Maire : le cimetière a été construit par ma municipalité, des expertises de terrain réalisées ne faisaient apparaître aucune trace d'eau. Vous auriez dû activer la décennale en 2001 ou 2002 mais vous n'avez rien fait et maintenant nous devons réparer.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

DELIBERATION N°2

Présentation M. Maury

Objet : Vote du budget annexe primitif de l'assainissement – exercice 2016 et vote du montant de la surtaxe d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,
- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 20 janvier 2016,
- Vu la réunion de la commission des finances en date du 17 février 2016,

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le budget primitif de l'assainissement exercice 2016 avec les prévisions suivantes, votées au niveau du chapitre :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	270 700	763 191
Recettes	270 700	763 191

- **DECIDE** de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à 0,52 euros/m³ à compter du 1^{er} janvier 2016.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

M. Beau : nous constatons une augmentation de 8,33 %

M. Maury : La moyenne Draga, je le rappelle est de 0,60, nous sommes les plus bas du territoire.

M. Garcia P. : D'autres augmentations viendront du fait de la prise de compétence future par la Darga, on va équilibrer les taxes d'où une augmentation dans les années à venir.

DELIBERATION N°3

Présentation M. P. Garcia

Objet : Attribution des subventions annuelles aux associations pour l'année 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les subventions annuelles aux associations pour l'année 2016 telles qu'indiquées sur les tableaux annexés à la présente délibération,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

- Dit que le versement effectif de ces subventions est subordonné à la réception du dossier complet de demande de subvention,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune exercice 2016.

Votes : Pour : 23

Contre : 6

abstention : 0

- M. Beau : l'an dernier lors du débat vous aviez annoncé un système de calcul plus strict qui devait être appliqué.*
- M. P. Garcia : oui nous avons eu plusieurs réunions, certains critères font que la baisse ne se voit pas : comité de jumelage et écoles. Nous tenons compte de l'implication locale du nombre de personnes touchées et aussi des livrets et autres critères.*
- M. Beau : nous ne doutons pas du sérieux mais c'était pour avoir une idée du calcul.*
- M. P. Garcia : aujourd'hui on ne peut pas attribuer de subventions sans tenir compte de certains critères.*
- M. Beau : est-ce que toutes les associations ont été informées de ce calcul.*
- M. P. Garcia : oui les dossiers sont clairs.*
- M. Beydon : est-ce que l'OMS a été invitée ?*
- M. P. Garcia : oui, invitée à voir les dossiers, aujourd'hui la collectivité est souveraine, il n'y a pas de convention officielle avec l'OMS et la mairie. Oui ils ont été consultés.*
- M. T. Garcia : d'ailleurs l'OMS lors de notre rencontre voulait baisser certaines subventions, nous ne l'avons pas fait.*
- M. Beydon : il y a de grosses disparités entre les associations, j'ai fait un courrier à ce sujet à M. Le Maire et n'ai pas eu de réponse, ce n'est pas correct.*
- Mme Landraud au sujet de la disparité : elle date depuis longtemps, on risque de mettre les associations en difficulté car les disparités sont énormes. Concernant les écarts non justifiés pendant 12 ans vous avez voté comme ça !...*
- M. Beydon : quand on tourne 12 mois sur 12 on peut prendre en compte l'activité. Mon association est en 12ème position alors que nous avons une grosse activité, on a eu une baisse l'an dernier. Dans le tissu associatif tout le monde nous envie mais quand on voit ça, vous favorisez vos amis.*
- M. T. Garcia : non c'est faux : cites moi un exemple.*
- M. Beydon : le rugby*
- M. T. Garcia : quand un club monte en catégorie et quand il se déplace tous les dimanches on est obligés d'en tenir compte.*
- M. P. Garcia : on essaie de canaliser les attributions, c'est plus facile de rajouter 50 €.*
- M. Beydon : je ne suis pas d'accord sur les critères pris en compte.*
- M. Maury : des communes ont baissé de 50 %, nous avons baissé de 10 l'an dernier, on a fait l'effort de maintenir le plus possible les subventions. On ne peut pas faire plus.*
- M. Bianchi : je vous rappelle que concernant votre associations c'est 6 500 € en main d'œuvre de la commune pour l'international.*
- M. Beydon : ce n'est pas une dépense mais un investissement, les retombées sur la ville.*
- M. P. Garcia : j'ai reçu beaucoup d'associations et en tant qu'élu draga je pense que l'intérêt communautaire doit être pris en compte, les clients viennent sur la commune centre qui ne pourra pas tout absorber, exemple : OMC, ADARA, Cordes en ballade. C'est la même chose pour le gymnase il aurait été négocié avec la draga la prise en charge, aujourd'hui il nous coûte très cher, ce devrait être une démarche communautaire.*
- M. Beydon : la draga n'a pas la compétence.*
- M. Coat : tu touches bien une subvention de la draga ?*
- M. P. Garcia : nous défendons les associations qui ont un rayonnement.*
- M. Le Maire : si le gymnase avait été intercommunal nous aurions pu avoir une subvention de 20 %, mais cela aurait été moins vite, c'est pour cela qu'il a été fait par la commune seule !*

DELIBERATION N°4

Présentation M. P. Garcia

Objet : Fixation des tarifs de location des salles municipales

Monsieur le Maire propose de procéder à un relèvement des tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

- **FIXE** à compter du 1^{er} mars 2016 les tarifs de location des salles municipales suivants :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

FOYER MUNICIPAL	
<u>Bal</u>	
* Sociétés locales -----	108,20 euros -----
* Autres sociétés ou tournées professionnelles -----	193,98 euros -----
* Bal du 31 décembre	286,01 euros
Lotos - Expositions - Cérémonies diverses	75,88 euros
Représentations diverses (avec entrées payantes)	75,88 euros
Arbre de Noël - autres réunions (avec entrées non payantes) pour les associations de Bourg St Andéol	Gratuit
<u>Location aux particuliers</u>	
* Apéritif (maximum 2 h) -----	123,09 euros -----
* Repas ou soirée	246,20 euros
CAUTION à la réservation	180 euros par chèque de banque

SALLE SAINT MICHEL	
Expositions - Cérémonies diverses	32,32 euros
Représentations diverses (avec entrées payantes)	32,32 euros
Arbre de Noël - autres réunions (avec entrées non payantes)	Gratuit
Vente aux enchères : par jour	101,97 euros
Location aux particuliers : Apéritif (maximum 2 h)	51 euros
CAUTION à la réservation	180 euros par chèque de banque

MAISON DE QUARTIER

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Location au week-end et 31 décembre	163,20 euros
Location d'un jour	81,60 euros
CAUTION à la réservation	180 euros par chèque de banque

CHATEAU PRADELLE

Locations réservées aux activités et expositions artistiques

Expositions

* Avec entrées payantes ou ventes

153 euros / semaine

* Avec entrées non payantes et sans vente

Gratuit

Ventes aux enchères

* 2 jours

204 euros

* par jour supplémentaire

102 euros

CAUTION à la réservation

180 euros par chèque de banque

MAISON FORESTIERE du LAOUL

Location au week-end et 31 décembre

306 euros

Location journée en semaine

153 euros

CAUTION à la réservation

500 euros par chèque de banque

CHAPELLE SAINT POLYCARPE

Locations réservées aux activités et expositions artistiques

Expositions

* Avec entrées payantes ou ventes

102 euros / semaine

* Avec entrées non payantes et sans vente

Gratuit

CAUTION à la réservation

180 euros par chèque de banque

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

- **DIT** que les redevances devront être réglées à l'ordre du Trésor Public au plus tard avant le début de chaque manifestation.

Votes : Pour : 23 Contre : 6 abstentions : 0

Mme Prévot : donne-t-on toujours la gratuité pour les lotos des écoles ?

M. P. Garcia : y avait-il une délibération ?

M. P. Garcia : on vérifiera

DELIBERATION N°5

Présentation M. P. Garcia

Objet : Fixation des tarifs de location de divers matériels municipaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location de divers matériels communaux à compter du 1^{er} mars 2016 en appliquant une augmentation de 2% par rapport aux tarifs en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** à compter du 1^{er} mars 2016 les tarifs de location des matériels municipaux suivant le tableau ci-dessous :

1. Location aux particuliers domiciliés à Bourg Saint Andéol et gratuité aux associations :

LOCATION SANS TRANSPORT	
Chaise	0,89 euros
Grille d'exposition	1,74 euros
Table	8,71 euros
Barrière	1,74 euros
Estrade	26,11 euros
Marabout	130,55 euros

2. Location seulement aux communes dans un rayon de 15 Kilomètres :

Livraison, assistance montage, démontage et retour	
Petit podium	217,59 euros
Grand Podium	271,98 euros

3. Tarifs applicables aux particuliers et associations de Bourg Saint Andéol :

Vidéoprojecteur - tarif prêt 48 heures	21,44 euros et dépôt de garantie 150 euros
--	---

- **DIT** que la redevance devra être réglée à l'ordre du Trésor Public au plus tard avant le début de chaque location.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Votes : Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 0

DELIBERATION N°6

Présentation M. P. Garcia

Objet : Fixation des droits de place pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire propose de procéder à un relèvement des tarifs des droits de place pour occupation du domaine public en appliquant une augmentation de 2% à compter du 1^{er} mars 2016.

I - ABONNEMENTS

jusqu'à 5 ml	31,84 euros
de 5 à 8 ml	48,44 euros
au dessus de 8 m par ml supplémentaire	5,91 euros

Ces abonnements trimestriels n'étant pas valables pour les foires sauf si celles-ci tombent un jour de marché.

II - DROITS D'OCCUPATION

Prix du mètre linéaire pour marchés et foires	1,19 euros
Emplacement réservé pour taxi	60,22 euros/ emplacement

III - DROITS POUR VEHICULES A LA VENTE

Voiture neuve	4,72 euros
Voiture exposée	2,36 euros

IV - CIRQUES

Petit cirque sans mât	7,68 euros
Cirque moyen à un mât	31,89 euros
Cirque à deux mâts	137,02 euros
Grand cirque à plus de deux mâts	365,09 euros

V - ETALAGES et TERRASSES (par mètre carré)

Par an, pour 4 mois maximum d'occupation	4,14 euros
Par an, pour une durée d'occupation supérieure à 4 mois	11,81 euros
Par an, pour une terrasse couverte et fermée	15,34 euros

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

VI - FETES FORAINES

Baraques foraines	4,45 euros pour 3 jours
Attractions moyennes	82,37 euros pour 3 jours
Gros métiers	164,86 euros pour 3 jours

Baraques foraines	5,93 euros pour 4 jours
Attractions moyennes	109,82 euros pour 4 jours
Gros métiers	219,81 euros pour 4 jours

VII – BROCANTE, VIDE GRENIER

Brocante annuelle ou foire	2,90 euros le ml
Brocante mensuelle	2,32 euros le ml
Vide grenier	5,78 euros pour les locaux 9,26 euros pour les extérieurs

VIII – MARCHES NOCTURNES

Marché nocturne :	
3 ml	9,26 euros
6 ml	18,53 euros
12 ml	27,77 euros

IX – AUTRES

Manège place Frédéric Mistral	177,17 euros
-------------------------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le barème ci-dessus et dit qu'il sera mis en vigueur à compter du 1er mars 2016.

Votes : Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 0

DELIBERATION N°7

Présentation Mme Landraud

Objet : Attribution d'une subvention au Tennis Club Bourguésan pour les activités en temps scolaire - année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1100 euros au Tennis Club Bourguésan correspondant aux activités conduites par l'association en temps scolaire et se décomposant de la manière suivante :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

ECOLE	CLASSE	ENSEIGNANT	NOMBRE D'HEURES
CENTRE	CM2	M. COMBIER	10
SAINT MICHEL	CM1/CM2	Mme HARIA	10
	CM1/CM2	Mme CARLE	10
	CM1/CM2	Mme GAUTIER	10
TOTAL			40

TOTAL : 40 heures au taux de 27,50 €/heure, soit un montant de 1 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 100 euros au Tennis Club Bourguésan.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°8

Présentation M. Coat

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE L'ENTREE EST DE BOURG-SAINT-ANDEOL - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourg-Saint-Andeol souhaite aménager les espaces publics qui constituent son entrée Est et qu'elle a confié, par convention de mandat, le pilotage de cette opération au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA).

Il précise que ce projet a fait l'objet d'un programme établi par la Commune en lien avec le CAUE de l'Ardèche et qu'il a pour objectif d'améliorer l'image de la commune mais également de favoriser le fonctionnement des commerces du secteur, d'offrir à la population des espaces de qualité propres à favoriser la vie sociale de la cité tout en améliorant les conditions de sécurité et de trafic pour tous les modes de déplacement (piétons, vélos, véhicules,...).

Les travaux projetés, estimés à 1 800 000 € HT (hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre), soit un coût d'opération de 2 200 000,00 € HT, consistent plus particulièrement à aménager qualitativement le Boulevard Edouard Rambaud, la Place de la Concorde (Hôtel de Ville), la partie non réaménagée du boulevard Jean Jaurès, l'avenue Lucien Reynaud et la place du Monuments aux morts et à définir un schéma d'aménagement futur pour le mail des quais Fabry, Madier de Montjau et Tzélépoglou.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire Préfectorale du 4 février 2016 portant sur une dotation de soutien, de l'Etat, à l'investissement public local. Il indique l'intérêt pour la commune de déposer un dossier de demande d'aide financière dans le cadre de cet appel à projets. Vu la délibération n° 11, du conseil municipal du 20 janvier 2016, approuvant la convention de mandat à conclure entre la commune de Bourg-Saint-Andeol et le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche pour l'aménagement des espaces publics de l'entrée Est de Bourg-Saint-Andeol,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** : cette opération d'un montant estimatif de 2 200 000,00 € HT,

- **SOLLICITE** : l'aide de l'Etat, au titre de l'appel à projets, relatif à la dotation de soutien à l'investissement public local selon le plan prévisionnel de financement suivant :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

- Etat (Dotation de soutien à l'investissement public) : 500 000,00 € HT
- Etat (DETR 2017) : 300 000,00 € HT
- Département de l'Ardèche : 500 000,00 € HT
- Commune de Bourg-Saint-Andéol : 900 000,00 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°9

Présentation M. P. Garcia

Objet : Versement d'un fonds de concours conclu versé à la communauté de communes DRAGA pour la mise en place de panneaux lumineux d'information

- Vu l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2015-080 du conseil communautaire en date du 11 juin 2015 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les démarches effectuées par la communauté de communes DRAGA pour l'acquisition de panneaux lumineux d'information à installer à Bourg Saint Andéol et Saint Just d'Ardèche.

Il s'agit de deux panneaux à simple face pour Bourg Saint Andéol et d'un panneau à double face pour Saint Just d'Ardèche.

Le principe a été arrêté pour une prise en charge par les communes d'un fonds de concours versé à l'EPCI à hauteur de 50% du coût résiduel de l'investissement.

Concernant Bourg Saint Andéol, la participation par fonds de concours de la commune s'élève à un montant de 10 723,69 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser un fonds de concours à la communauté de communes DRAGA d'un montant de 10 723,69 euros,
- Dit que ce montant est inscrit au budget communal.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°10

Présentation M. P. Garcia

Objet : Versement des subventions au titre de l'OPAH-RU – Convention avec la Communauté de Communes DRAGA

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, le 24 mai 2012,

Vu la Convention OPAH-RU signée le 1^{er} octobre 2015 par le représentant de l'Anah en Ardèche, la CC DRAGA, la commune de Viviers, la commune de Bourg-Saint-Andéol

Vu la délibération n°2016-06 du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2016,

Monsieur le Maire rappelle qu'une OPAH-RU est en cours sur le territoire de la communauté de communes DRAGA et que la commune de BOURG SAINT ADNEOL s'est engagée sur un volet financier de 19200 euros par an pour une durée de cinq ans.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Considérant :

- Qu'en l'état, une subvention accordée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, peut être payée à son bénéficiaire en 3 versements (ANAH, DRAGA, commune),
- Que cette organisation ne facilite pas la lisibilité des aides accordées dans le cadre du dispositif susvisé,
- Que ce schéma de versements nuit à la rapidité d'obtention des subventions ;

La Communauté de Communes propose de centraliser les subventions des collectivités locales.

Pour ce faire, la communauté de communes verserait au bénéficiaire l'intégralité de la subvention des collectivités locales. Puis, un remboursement à posteriori de la part communale serait sollicité. Il est proposé d'encadrer ce dispositif par une convention annexée à la présente délibération.

Le conseil Municipal est amené à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention relative au versement des subventions OPAH-RU
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée
- Autorise le Maire à signer tout document ou arrêté relatif à cette convention.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°11

Présentation M. Le Maire

Objet : Cession de l'immeuble cadastré AW 94

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'une optimisation de la gestion des biens municipaux, certains bâtiments qui nécessitent un investissement conséquent peuvent faire l'objet d'une cession selon les opportunités.

L'immeuble situé avenue de Tourne, anciennement utilisé en gymnase, a fait l'objet d'une offre d'achat de 200 000 €,

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble est vétuste et qu'il nécessite un gros investissement afin de le réhabiliter (isolation extérieure, reprise de l'étanchéité, changement des menuiseries et du chauffage, ...).

Dès lors Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition.

Vu l'avis des services France Domaine n° AV 2015/ 0 42 / V 445 en date du 22 septembre 2015,

Vu la délibération n°13 du 20 Janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du bien sis Avenue de tourne à 07700 BOURG SAINT ANDEOL (parcelle AW 94),

Vu la délibération n°13 du 20 Janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé le déclassement du bien sis Avenue de tourne 07700 BOURG SAINT ANDEOL (parcelle AW 94) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Considérant que le prix proposé de 200 000 € hors frais est supérieur à l'évaluation des services France Domaine qui fixe la valeur vénale de l'immeuble à 152 000 €,

Considérant que cet immeuble nécessite des investissements lourds de réhabilitation,

Considérant qu'au vu de la conjoncture il serait inapproprié de repousser cette offre,

Considérant que l'immeuble AW 94 fait partie du domaine privé de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession du bien immobilier cadastré AW 94 à la SCI DE LA BERRE,
- Précise que la cession se fait au prix de 200 000 €,
- Dit que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- Dit que les servitudes de passage pour les fonds riverains (AW 95 et AW 389) sont octroyées,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires afin de pouvoir céder le bien et signer tous documents s'y rapportant.

Votes : Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

Ne participe pas au vote : M. Beau

M. Le Maire précise qu'en décembre dernier une autre personne s'est manifestée verbalement pour cette acquisition et par courrier samedi dernier, mais que l'engagement pris auparavant par écrit ne pouvait être dénoncé.

M. Beau : vous avez reçu une autre offre d'achat verbalement ?

M. Le Maire : oui verbale en décembre et par écrit samedi dernier. J'ai précisé que sauf si l'acquéreur actuel se désistait il ne pouvait être tenu compte de cette offre vu notre engagement par courrier.

M. Beau : sur la vente au-delà du prix de France domaine nous sommes pour mais c'est dommage de ne pas accepter plus.

M. Le Maire : notre engagement écrit fait force de loi.

M. Beau : comment a été proposée cette vente, quelle publicité faite.

M. Le Maire : en mai l'an dernier nous avons sollicité P. Terrasse, la Cascade et la Draga car la Cascade était intéressée par ce bâtiment. Ils souhaitaient un projet, mais après discussion cela n'a pas été retenu. L'évaluation des domaines a été faite en septembre dernier, nous avons directement été contactés par l'acheteur actuel qui nous a fait une proposition supérieure à l'évaluation. Nous avons donc donné notre accord par écrit. Pour les deux derniers bâtiments vendus, après publication il a fallu baisser le prix.

M. Beau : personnellement sachant que d'autres propositions ont été faites je ne participerai pas au vote.

M. Le Maire : le courrier fait engager la municipalité.

M. P. Garcia : que vous soyez contre si on vend en dessous on comprendrait, mais dans ce cas il serait malhonnête de ne pas honorer un engagement.

DELIBERATION N°12

Présentation M. Coat

Objet : Acquisition des parcelles BD 45p et BD 53p

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à des plaintes de riverains concernant la dangerosité du carrefour Chemin de bois Redon – RD 358 (quartier PINET), la commune a décidé de modifier cette jonction.

M BARRY Christian, propriétaire de l'emprise nécessaire à cet aménagement, a donné son accord. Il s'agit d'un espace d'un espace d'une contenance approximative de 723 m².

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

M BARRY cède à la commune les emprises suivantes au prix de 1000 € :

- Parcelle BD 45 p : environ 677 m²
- Parcelle BD 53 p : environ 46 m²

Vu le courrier de la commune en date du 21 janvier 2015,

Considérant que l'acquisition se fait au prix forfaitaire de 1000 €,

Considérant que les services France Domaine ne sont pas à consulter puisqu'il s'agit d'une acquisition inférieure à 75 000 €,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir cet espace dans le cadre d'un projet d'aménagement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles BD 45p et BD 53p d'une contenance approximative de 723 m²,
- Précise que l'acquisition se fait au prix forfaitaire de 1000 €,
- Précise que l'ensemble des servitudes nécessaires seront octroyées à M BARRY afin de ne pas enclaver son bien,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- Dit que les frais notariés et de géomètre inhérents au dossier seront à la charge de la Commune.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°13

Présentation M. Coat

Objet : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu Le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi du 5 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 5 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, a affirmé comme principe fondamental l'accessibilité des services et du cadre bâti à toutes les personnes en situation de handicap. Elle fixait comme objectif l'accessibilité pour tous les usagers des Etablissements recevant du public (E.R.P.) de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie à la date du 1^{er} janvier 2015.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Néanmoins pour répondre au retard pris dans les travaux de mise en accessibilité au niveau national, le gouvernement a mis en place les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce document est un acte d'engagement permettant d'échelonner les travaux d'accessibilité selon un calendrier déterminé et une programmation financière.

Il est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage qui n'ont pu satisfaire aux exigences d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire précise que la situation des bâtiments communaux au regard de l'accessibilité impose l'élaboration d'un Ad'ap. En effet sur les 23 ERP identifiés, seul l'espace Multisport, de construction récente, est aux normes accessibilité.

Les 22 établissements restants occupent principalement des bâtiments anciens, nécessitant des travaux importants. Ces derniers ont fait l'objet d'un diagnostic accessibilité : le coût des aménagements a été estimé à 1 179 240 € H.T., dont 471 440 € pour les 3 écoles.

Au vu de l'ampleur des travaux à réaliser pour ces 3 derniers bâtiments, une étude complémentaire a été lancée, ils feront l'objet d'une demande d'Ad'ap indépendante.

Le présent dossier d'accessibilité de la commune concerne donc 19 établissements pour un montant des travaux estimé à 707 800 € HT. La programmation des travaux est prévue sur 9 ans (environ 80 000 €/an), durée maximale sollicitée et justifiée par des difficultés budgétaires.

Une hiérarchisation des établissements a été établie, une priorité a été donnée aux salles municipales accueillant manifestations et réunions ouvertes à un large public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une délibération portant sur l'approbation de l'Ad'ap tel que présenté et l'autorisant à déposer le dossier auprès de la Préfecture,

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté pour mettre aux normes d'accessibilité les ERP de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'ap auprès de la Préfecture.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. Coat : pour information l'ordre de priorité est la maison de quartier et le foyer municipal.

DELIBERATION N°14

Présentation M. Le Maire

Objet : Dénomination de l'Espace Tour De France

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de la municipalité de mettre à l'honneur l'événement du Tour de France cycliste qui va marquer notre ville pour le départ de l'étape contre la montre du vendredi 15 juillet 2016 en dénommant un lieu public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer le rond-point situé en centre-ville : « Espace Tour De France » puisque ce lieu accueillera la rampe de lancement du départ du contre la montre.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la dénomination du rond-point du centre-ville de la commune de Bourg Saint Andéol : « Espace Tour De France ».

Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire précise que l'inauguration de cet espace aura lieu le 5 juin 2016 à l'occasion de la Fête du Tour.

DELIBERATION N°15

Présentation M. Brouquier

Objet : Dénomination du Parking du Château

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de la municipalité d'attribuer une dénomination au parking public réalisé récemment par la ville sur le site du château Pradelle, chemin Saint André, afin notamment de pouvoir identifier plus facilement ce lieu de stationnement ouvert et gratuit sur les panneaux signalétiques apposés en centre-ville.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer ce lieu : « Parking du château ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la dénomination du parking situé chemin Saint André : « Parking du Château ».

Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°16

Présentation Mme Revol

Objet : Dénomination du Pôle social Emilienne Doux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de la municipalité de mettre à l'honneur Emilienne DOUX, décédée en 1986 et donatrice du bâtiment situé rue Olivier de Serres dénommé « Foyer Emilienne Doux » qui, entre autres, a abrité plusieurs associations pendant de nombreuses années.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la vente de cet immeuble, la commune s'est engagée à respecter la volonté de la donatrice en réalisant une opération en faveur de la solidarité et du renforcement du lien social en direction des personnes âgées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection du foyer de l'âge d'or situé Quai Tzélépoglou, viennent d'être réalisés afin de rénover les lieux, créer des sanitaires aux normes d'accessibilité et changer du mobilier.

Monsieur le Maire précise que la CAF de l'Ardèche a participé au financement de ces travaux dans le cadre de la qualification de ce lieu de pôle social regroupant différents intervenants du secteur social.

En parallèle, des conventions d'occupation vont être conclues avec les différentes associations bénéficiant d'un créneau d'utilisation dans ce local.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer ce lieu d'accueil et d'échange: « Pôle Social Emilienne Doux ».

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la dénomination du foyer de l'âge d'or : « Pôle Social Emilienne Doux ».

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. Beau : c'est un regroupement d'associations sociales ?

Mme Revol : on va regrouper des associations afin de faire un lien entre elles car il n'y en avait pas auparavant. Ce pôle va évoluer et on créera un lien entre générations.

DELIBERATION N°17

Présentation Mme Revol

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association UNAFAM

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec l'association UNAFAM afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local communal situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle social Emilienne Doux.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2016 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association UNAFAM relative à la mise à disposition d'un local, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Revol précise que l'association UNAFAM traite des problèmes d'addiction.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 24 février 2016,

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée UNAFAM

Représentée par Madame LEGRAS christine

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association un local situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle Social Emilienne Doux, pour l'exercice de ses activités.

Article 2 : La commune permet à l'association l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 4 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. Le CCAS se réserve le droit de modifier,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

exceptionnellement, le planning du local ; l'association en sera avertie une semaine à l'avance. Le local sera fermé pendant les vacances scolaires de Noël et d'été.

Article 5 : Le Pôle Social Emilienne Doux accueillera plusieurs associations et intervenants, le local vient d'être refait à neuf aussi, nous demandons à tous de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Les murs et les boiseries viennent d'être repeints il est donc formellement interdit d'y afficher, scotcher ou punaiser des documents : un panneau d'affichage est prévu à cet effet.
- ✓ La cuisine est neuve il est formellement interdit de poser des plats chauds ou d'utiliser un instrument coupant sur le plan de travail : des dessous-de-plat et des planches à découper sont prévus à cet effet.

L'association qui dispense des activités cuisine en assure la gestion, la logistique et l'entière responsabilité.

- ✓ Le mobilier est neuf, les associations qui pratiquent des activités peinture devront mettre des protections sur les tables. Un tapis de sol est mis à disposition pour les plus jeunes enfants, nous demandons aux utilisateurs de le nettoyer à la fin de chaque séance.

L'association s'engage donc à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 6 : L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition. Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 8 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 9 : La disparition de l'association rendra la présente convention caduque.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

Pour l'association

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

Madame LEGRAS Christine

DELIBERATION N°18

Présentation Mme Revol

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Monte et Souris

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec l'association Monte et Souris afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local communal situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle social Emilienne Doux.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2016 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association Monte et Souris relative à la mise à disposition d'un local, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. Beau demande si l'association applique la pédagogie Montessori.

Mme Revol répond par l'affirmative.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 24 février 2016,

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée Monte et Souris
Représentée par Madame Caroline QUENTIN

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association un local situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle Social Emilienne Doux, pour l'exercice de ses activités.

Article 2 : La commune permet à l'association l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 4 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. Le CCAS se réserve le droit de modifier, exceptionnellement, le planning du local ; l'association en sera avertie une semaine à l'avance. Le local sera fermé pendant les vacances scolaires de Noël et d'été.

Article 5 : Le Pôle Social Emilienne Doux accueillera plusieurs associations et intervenants, le local vient d'être refait à neuf aussi, nous demandons à tous de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Les murs et les boiseries viennent d'être repeints il est donc formellement interdit d'y afficher, scotcher ou punaiser des documents : un panneau d'affichage est prévu à cet effet.
- ✓ La cuisine est neuve il est formellement interdit de poser des plats chauds ou d'utiliser un instrument coupant sur le plan de travail : des dessous-de-plat et des planches à découper sont prévus à cet effet.
L'association qui dispense des activités cuisine en assure la gestion, la logistique et l'entière responsabilité.
- ✓ Le mobilier est neuf, les associations qui pratiquent des activités peinture devront mettre des protections sur les tables. Un tapis de sol est mis à disposition pour les plus jeunes enfants, nous demandons aux utilisateurs de le nettoyer à la fin de chaque séance.

L'association s'engage donc à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 6 : L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition. Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Article 7 : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 8 : La présente convention est conclue pour une durée de cinq mois à compter du 1^{er} mars 2016. L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 9 : La disparition de l'association rendra la présente convention caduque.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

Pour l'association

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

**La Présidente
Caroline QUENTIN**

DELIBERATION N°19

Présentation Mme Revol

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Amicale Laïque

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec l'association Amicale Laïque afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local communal situé Quai Tzeélépoglou, dénommé Pôle social Emilienne Doux.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2016 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association Amicale Laïque relative à la mise à disposition d'un local, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 24 février 2016,

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée AMICALE LAIQUE
Représentée par Madame ELDIN Odile

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association un local situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle Social Emilienne Doux, pour l'exercice de ses activités.

Article 2 : La commune permet à l'association l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 4 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. Le CCAS se réserve le droit de modifier, exceptionnellement, le planning du local ; l'association en sera avertie une semaine à l'avance. Le local sera fermé pendant les vacances scolaires de Noël et d'été.

Article 5 : Le Pôle Social Emilienne Doux accueillera plusieurs associations et intervenants, le local vient d'être refait à neuf aussi, nous demandons à tous de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Les murs et les boiseries viennent d'être repeints il est donc formellement interdit d'y afficher, scotcher ou punaiser des documents : un panneau d'affichage est prévu à cet effet.
- ✓ La cuisine est neuve il est formellement interdit de poser des plats chauds ou d'utiliser un instrument coupant sur le plan de travail : des dessous-de-plat et des planches à découper sont prévus à cet effet.
L'association qui dispense des activités cuisine en assure la gestion, la logistique et l'entière responsabilité.
- ✓ Le mobilier est neuf, les associations qui pratiquent des activités peinture devront mettre des protections sur les tables. Un tapis de sol est mis à disposition pour les plus jeunes enfants, nous demandons aux utilisateurs de le nettoyer à la fin de chaque séance.

L'association s'engage donc à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 6 : L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition. Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 8 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 9 : La disparition de l'association rendra la présente convention caduque.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

Pour l'association

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

**la Présidente
Madame COUTELLIER Marina**

DELIBERATION N°20

Présentation Mme Revol

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Medizen

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec l'association Medizen afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local communal situé Quai Tzeélépoglou, dénommé Pôle social Emilienne Doux.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2016 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association Medizen relative à la mise à disposition d'un local, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 24 février 2016,

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée MEDIZEN

Représentée par Madame COUTELLIER Marina

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association un local situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle Social Emilienne Doux, pour l'exercice de ses activités.

Article 2 : La commune permet à l'association l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 4 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. Le CCAS se réserve le droit de modifier, exceptionnellement, le planning du local ; l'association en sera avertie une semaine à l'avance. Le local sera fermé pendant les vacances scolaires de Noël et d'été.

Article 5 : Le Pôle Social Emilienne Doux accueillera plusieurs associations et intervenants, le local vient d'être refait à neuf aussi, nous demandons à tous de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Les murs et les boiseries viennent d'être repeints il est donc formellement interdit d'y afficher, scotcher ou punaiser des documents : un panneau d'affichage est prévu à cet effet.
- ✓ La cuisine est neuve il est formellement interdit de poser des plats chauds ou d'utiliser un instrument coupant sur le plan de travail : des dessous-de-plat et des planches à découper sont prévus à cet effet.
L'association qui dispense des activités cuisine en assure la gestion, la logistique et l'entière responsabilité.
- ✓ Le mobilier est neuf, les associations qui pratiquent des activités peinture devront mettre des protections sur les tables. Un tapis de sol est mis à disposition pour les plus jeunes enfants, nous demandons aux utilisateurs de le nettoyer à la fin de chaque séance.

L'association s'engage donc à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Article 6 : L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition. Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 8 : La présente convention est conclue pour une durée de cinq mois à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 9 : La disparition de l'association rendra la présente convention caduque.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

Pour l'association

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

**la Présidente
Madame COUTELLIER Marina**

DELIBERATION N°21

Présentation Mme Revol

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Leche League

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec la Leche League afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local communal situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle social Emilienne Doux.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2016 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et la Leche League relative à la mise à disposition d'un local, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 24 février 2016,

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée LECHE LEAGUE
Représentée par Marie Dominique DUPOND CAULLE

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association un local situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle Social Emilienne Doux, pour l'exercice de ses activités.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Article 2 : La commune permet à l'association l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 4 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. Le CCAS se réserve le droit de modifier, exceptionnellement, le planning du local ; l'association en sera avertie une semaine à l'avance. Le local sera fermé pendant les vacances scolaires de Noël et d'été.

Article 5 : Le Pôle Social Emilienne Doux accueillera plusieurs associations et intervenants, le local vient d'être refait à neuf aussi, nous demandons à tous de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Les murs et les boiseries viennent d'être repeints il est donc formellement interdit d'y afficher, scotcher ou punaiser des documents : un panneau d'affichage est prévu à cet effet.
- ✓ La cuisine est neuve il est formellement interdit de poser des plats chauds ou d'utiliser un instrument coupant sur le plan de travail : des dessous-de-plat et des planches à découper sont prévus à cet effet.
L'association qui dispense des activités cuisine en assure la gestion, la logistique et l'entière responsabilité.
- ✓ Le mobilier est neuf, les associations qui pratiquent des activités peinture devront mettre des protections sur les tables. Un tapis de sol est mis à disposition pour les plus jeunes enfants, nous demandons aux utilisateurs de le nettoyer à la fin de chaque séance.

L'association s'engage donc à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 6 : L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition. Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 8 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 9 : La disparition de l'association rendra la présente convention caduque.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

Pour l'association

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

**L'animatrice
Marie Dominique DUPOND CAULLE**

DELIBERATION N°22

Présentation Mme Revol

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Club du Rire Bergoïata

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec le Club du Rire Bergoïata afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local communal situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle social Emilienne Doux.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2016 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et le Club du Rire Bergoïata relative à la mise à disposition d'un local, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 24 février 2016,

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée Club du Rire Bergoïata
Représentée par Madame Mireille PIERI

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association un local situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle Social Emilienne Doux, pour l'exercice de ses activités.

Article 2 : La commune permet à l'association l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 4 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. Le CCAS se réserve le droit de modifier, exceptionnellement, le planning du local ; l'association en sera avertie une semaine à l'avance. Le local sera fermé pendant les vacances scolaires de Noël et d'été.

Article 5 : Le Pôle Social Emilienne Doux accueillera plusieurs associations et intervenants, le local vient d'être refait à neuf aussi, nous demandons à tous de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Les murs et les boiseries viennent d'être repeints il est donc formellement interdit d'y afficher, scotcher ou punaiser des documents : un panneau d'affichage est prévu à cet effet.
- ✓ La cuisine est neuve il est formellement interdit de poser des plats chauds ou d'utiliser un instrument coupant sur le plan de travail : des dessous-de-plat et des planches à découper sont prévus à cet effet.
L'association qui dispense des activités cuisine en assure la gestion, la logistique et l'entière responsabilité.
- ✓ Le mobilier est neuf, les associations qui pratiquent des activités peinture devront mettre des protections sur les tables. Un tapis de sol est mis à disposition pour les plus jeunes enfants, nous demandons aux utilisateurs de le nettoyer à la fin de chaque séance.

L'association s'engage donc à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Article 6 : L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition. Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 8 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 9 : La disparition de l'association rendra la présente convention caduque.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

Pour l'association

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

**La Présidente
Mireille PIERI**

DELIBERATION N°23

Présentation Mme Revol

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Chorale les Sans Soucis

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec la Chorale les Sans Soucis afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local communal situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle social Emilienne Doux.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2016 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et la Chorale les Sans Soucis relative à la mise à disposition d'un local, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 24 février 2016,

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée Chorale les Sans Soucis
Représentée par Monsieur DUCHESNE André

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association un local situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle Social Emilienne Doux, pour l'exercice de ses activités.

Article 2 : La commune permet à l'association l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 4 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. Le CCAS se réserve le droit de modifier, exceptionnellement, le planning du local ; l'association en sera avertie une semaine à l'avance. Le local sera fermé pendant les vacances scolaires de Noël et d'été.

Article 5 : Le Pôle Social Emilienne Doux accueillera plusieurs associations et intervenants, le local vient d'être refait à neuf aussi, nous demandons à tous de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Les murs et les boiseries viennent d'être repeints il est donc formellement interdit d'y afficher, scotcher ou punaiser des documents : un panneau d'affichage est prévu à cet effet.
- ✓ La cuisine est neuve il est formellement interdit de poser des plats chauds ou d'utiliser un instrument coupant sur le plan de travail : des dessous-de-plat et des planches à découper sont prévus à cet effet.
L'association qui dispense des activités cuisine en assure la gestion, la logistique et l'entière responsabilité.
- ✓ Le mobilier est neuf, les associations qui pratiquent des activités peinture devront mettre des protections sur les tables. Un tapis de sol est mis à disposition pour les plus jeunes enfants, nous demandons aux utilisateurs de le nettoyer à la fin de chaque séance.

L'association s'engage donc à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 6 : L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition. Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 8 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 9 : La disparition de l'association rendra la présente convention caduque.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

Pour l'association

**Le Président
André DUCHESNE**

DELIBERATION N°24

Présentation Mme Revol

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Cercle Occitan Dona Vierna

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec le Cercle Occitan Dona Vierna afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local communal situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle social Emilienne Doux.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2016 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et le Cercle Occitan Dona Vierna relative à la mise à disposition d'un local, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 24 février 2016,

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée CERCLE OCCITAN « Dona Vierna »
Représentée par Monsieur Gilles REYNAUD

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association un local situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle Social Emilienne Doux, pour l'exercice de ses activités.

Article 2 : La commune permet à l'association l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 4 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. Le CCAS se réserve le droit de modifier, exceptionnellement, le planning du local ; l'association en sera avertie une semaine à l'avance. Le local sera fermé pendant les vacances scolaires de Noël et d'été.

Article 5 : Le Pôle Social Emilienne Doux accueillera plusieurs associations et intervenants, le local vient d'être refait à neuf aussi, nous demandons à tous de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Les murs et les boiseries viennent d'être repeints il est donc formellement interdit d'y afficher, scotcher ou punaiser des documents : un panneau d'affichage est prévu à cet effet.
- ✓ La cuisine est neuve il est formellement interdit de poser des plats chauds ou d'utiliser un instrument coupant sur le plan de travail : des dessous-de-plat et des planches à découper sont prévus à cet effet.

L'association qui dispense des activités cuisine en assure la gestion, la logistique et l'entière responsabilité.

- ✓ Le mobilier est neuf, les associations qui pratiquent des activités peinture devront mettre des protections sur les tables. Un tapis de sol est mis à disposition pour les plus jeunes enfants, nous demandons aux utilisateurs de le nettoyer à la fin de chaque séance.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

L'association s'engage donc à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 6 : L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition. Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 8 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 9 : La disparition de l'association rendra la présente convention caduque.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

Pour l'association

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

**Le Président
Gilles REYNAUD**

DELIBERATION N°25

Présentation Mme Revol

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'Association Familiale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec l'Association Familiale afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local communal situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle social Emilienne Doux.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2016 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et l'Association Familiale relative à la mise à disposition d'un local, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 24 février 2016,

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée Association Familiale
Représentée par Madame MADELAIN Micheline

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association un local situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle Social Emilienne Doux, pour l'exercice de ses activités.

Article 2 : La commune permet à l'association l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 4 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. Le CCAS se réserve le droit de modifier, exceptionnellement, le planning du local ; l'association en sera avertie une semaine à l'avance. Le local sera fermé pendant les vacances scolaires de Noël et d'été.

Article 5 : Le Pôle Social Emilienne Doux accueillera plusieurs associations et intervenants, le local vient d'être refait à neuf aussi, nous demandons à tous de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Les murs et les boiseries viennent d'être repeints il est donc formellement interdit d'y afficher, scotcher ou punaiser des documents : un panneau d'affichage est prévu à cet effet.
- ✓ La cuisine est neuve il est formellement interdit de poser des plats chauds ou d'utiliser un instrument coupant sur le plan de travail : des dessous-de-plat et des planches à découper sont prévus à cet effet.
L'association qui dispense des activités cuisine en assure la gestion, la logistique et l'entière responsabilité.
- ✓ Le mobilier est neuf, les associations qui pratiquent des activités peinture devront mettre des protections sur les tables. Un tapis de sol est mis à disposition pour les plus jeunes enfants, nous demandons aux utilisateurs de le nettoyer à la fin de chaque séance.

L'association s'engage donc à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 6 : L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition. Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 8 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 9 : La disparition de l'association rendra la présente convention caduque.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

Pour l'association Familiale

**La Présidente
Mme MADELAIN Micheline**

DELIBERATION N°26

Présentation Mme Garcia

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Photo Club Bourguésan

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec le Photo Club Bourguésan afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local communal situé derrière la Maison de quartier, Quai Fabry.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2016 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et le Photo Club Bourguésan relative à la mise à disposition d'un local, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du 24 février 2016,

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée «Photo Club Bourguésan », représentée par sa Présidente, Madame Patricia TISSOT-GIRE;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: La commune met à disposition de l'association les locaux suivants dans les conditions et selon les modalités définies ci-après.

Article 2: La commune met à la disposition de l'association un local situé Quai Fabry derrière la Maison de quartier (ex cybermobile) pour l'exercice de ses activités liées à la photographie. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Article 3: La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux.

Article 4: L'association prend les locaux en leur état actuel. L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la collectivité.

Toute détérioration des lieux devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

Article 5: L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 6: L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation des locaux.

Article 7: La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 8: La présente convention sera caduque par la disparition de l'association.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune
Le Maire,
Jean-Marc SERRE

Pour l'association
La Présidente,
Patricia TISSOT-GIRE

DELIBERATION N°27

Présentation M. Le Maire

Objet : Démission de la commune de Bourg Saint Andéol de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Ardèche (AMF 07)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Bourg Saint Andéol est adhérente à l'Association des Maires de France et à l'association des Maires de l'Ardèche.

La cotisation de la commune de Bourg Saint Andéol à l'AMF 07 s'élevait pour l'année 2015 à un montant de 2375,04 euros.

L'appel de cotisation que nous venons de recevoir pour l'année 2016 s'élève à un montant de 2611,70 euros soit une augmentation de près de 10%.

Alors que cette instance a pour mission de représenter et défendre les intérêts des communes et intercommunalités ardéchoises, nous considérons que cette augmentation est inappropriée en cette période de difficultés budgétaires des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire met en parallèle la position de l'Association des petites villes de France dont la cotisation est inchangée depuis 2009 et qui fait ce choix compte tenu de la conjoncture difficile pour les collectivités locales.

Nous souhaitons maintenir notre adhésion à l'Association des Maires de France compte tenu de l'intérêt de l'action de cette structure au niveau national mais décidons de nous retirer de l'Association des Maires et des Présidents de communautés de l'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le retrait de la commune de Bourg Saint Andéol de l'Association des Maires et Présidents de communautés de l'Ardèche.

Votes : Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 0

Mme Prévot : cette demande est inopportune car l'association défend les intérêts des communes, c'est se couper de certaines informations. On peut comprendre que vous soyez contre l'augmentation de la cotisation de 10 %, il vaudrait mieux envoyer un courrier pour justifier que 10 % d'augmentation ne sert à rien.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2016

M. Le Maire : nos députés et sénateurs nous informent, cette association ne sert à rien, l'Etat va enlever 400 000 € de dotations en fin d'année, on paie pour rien, cela fait partie de notre gestion.

Mme Prévot : envoyez un courrier.

M. Le Maire : ce sera précisé, sans augmentation on serait restés. Aucune action n'a été concrétisée par cette association.

M. Beau : comment fonctionne cette association y a-t'il un conseil d'administration ?

M. Le Maire : oui il y a un congrès tous les 3 ou 6 ans, le vote du président s'est fait au Teil il y a deux ans. C'est une boîte aux lettres. Je suis resté de 95 à 2001, j'ai vu que ça ne servait à rien.

M. Beau : c'est quand même fort que cette association ne serve à rien.

M. Le Maire : on reste à l'AMF national.

DELIBERATION N°28

Présentation M. P. Garcia

Objet : Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) comporte des mesures relatives à la simplification de l'enregistrement de la demande, à l'information des demandeurs et au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs de logement social.

Cet article prévoit que tout EPCI doté d'un programme local de l'habitat élabore un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs portant principalement sur la possibilité pour les demandeurs de logement social d'enregistrer directement leur demande par voie électronique, instaure le dossier unique de demande, pose le principe d'un droit à l'information pour toute personne susceptible de demander un logement social et pour tout demandeur de logement social, crée un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion des demandes de logement social entre les différents acteurs concernés au niveau intercommunal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, la communauté de communes DRAGA a engagé la procédure de mise en œuvre de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur. Un travail partenarial entre les bailleurs sociaux, les représentants de l'Etat, les communes et la communauté de communes a permis d'élaborer un projet de PPGDLSID soumis à l'avis du comité de pilotage du 14/01/2016 qui a émis un avis favorable à la poursuite de l'élaboration du PPGDLSID.

La commune est maintenant appelée à se prononcer pour avis sur le projet de PPGDLSID.

Le conseil municipal, en après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Votes : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. P Garcia précise que la municipalité de BSA a proposé de mettre en place le point d'accueil des demandeurs de logement social au sein du CCAS de la commune. Ce sera une charge supplémentaire pour la technicienne avec une petite compensation salariale de la part de la Draga. Un bilan annuel sera réalisé.

Clôture de la séance.